

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 18 décembre 2014

1. TRAVAUX	289
1. Fourniture et livraison de carburants et combustibles / Résultat appel d'offres	289
2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	289
1. Terre des Allues : Subvention 2015	289
DELIBERATION N° 119/2014	289
2. Chalet IPG/Besson : abandon des prospects et autorisation de survol	291
DELIBERATION N° 120/2014	291
3. FINANCIER	291
1. Décision Modificative n° 9 M -14	291
DELIBERATION N° 121/2014	291
2. Décision modificative n° 2 M 49	292
DELIBERATION N° 122/2014	292
3. Attribution de l'indemnité de conseil à la comptable du Trésor	293
DELIBERATION N° 123/2014	293
4. Autorisation permanente et générale de poursuite	294
DELIBERATION N° 124/2014	294
5. EPIC Méribel Tourisme / budget 2015 et versement de la subvention communale	294
DELIBERATION N° 125/2014	294
6. Approbation de tarifs du parc olympique	297
DELIBERATION N° 126/2014	297
4. PERSONNEL	298
1. Attribution d'une indemnité de stage	298
2. Forfaits de ski du personnel communal	298
5. DIVERS	299
1. Fonctionnement de l'EPIC Méribel Tourisme	299
2. Ouverture du Parc olympique	299
3. Présidence de Méribel Tourisme	300
4. Circulation	300
5. Remerciements du maire	300

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Bernard FRONT Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Fourniture et livraison de carburants et combustibles / Résultat appel d'offres

Monsieur l'adjoint délégué aux Travaux expose :

Je vous rappelle que par délibération n° 40/2014 du 10 avril 2014, nous avons décidé de déléguer au maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les décisions passées conformément à cette délégation doivent faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Un groupement de commandes a été constitué entre la commune des Allues et la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CVVT) afin de lancer une seule consultation sur la globalité des besoins en fourniture et livraison de carburants et combustibles. Un appel d'offres ouvert a été lancé pour un marché à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 29 septembre 2014.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise Charvet la Mure Bianco (une seule offre) conformément aux critères de sélection suivants :

1. Prix de l'offre (70 %)
2. Valeur technique de l'offre (30 %)

Le montant du devis de référence servant à l'analyse des offres est de 438 583.66 € TTC sur quatre ans.

2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. Terre des Allues : Subvention 2015

DELIBERATION N° 119/2014

Madame l'Adjointe aux affaires culturelles expose :

Je vous rappelle que nous avons conclu une convention pluriannuelle de financement pour une durée de 5 ans avec l'association « Terre des Allues ».

Pour cette année, l'association nous a transmis :

• **Le bilan 2013/2014 :**

L'association a obtenu le versement d'une subvention communale de 38.519 €. Grâce à cette subvention, le budget a eu un résultat positif : 255 €.

Au 31 août 2014, la réserve de l'association n'est donc plus que de 14.195 € contre 13.940 € l'année précédente. Les actions étaient essentiellement la continuité dans l'achat de livres pour la bibliothèque.

- Bilan du musée : fréquentation en hiver en hausse par rapport à 2012/2013 (922 contre 867). En revanche, maintien en été : passage de 827 (+ 112 avec les visites réalisées par Denis Laissus) à 821 (+ 114 avec les visites réalisées par Denis Laissus) dans le cadre de l'office du tourisme.
- Bilan de la bibliothèque : le prêt d'ouvrage est en légère baisse (10 651 en 2012/2013 ; 10 496 en 2013/2014), mais le nombre d'inscrits est en augmentation (de 448 à 482).
- Bilan de la scierie : le nombre de visites 2014 (471) est quasiment stable par rapport à 2013 (469).

• **Le budget prévisionnel 2014/2015 :**

Pour atteindre ses objectifs, l'association a construit un budget qui atteint un volume de dépenses de 47.915 €.

De plus, comme les années précédentes, si le besoin de financement est estimé à 45.815 €, la subvention sollicitée est limitée à 37.909 € compte tenu des excédents précédents.

La diminution des dépenses de l'association (passage de 48.510 € pour le projet de budget 2013-2014 à 47.915 € pour le projet de budget 2014/2015) est essentiellement due à la diminution des dépenses concernant le patrimoine (environ 5.700 €).

Concernant La diminution du montant de la demande de subvention (passage de 38.519 € en 2014 à 37.909 € en 2015), c'est le montant de la réserve de l'association (14.195 € en caisse au 31.08.2014) qui permet une demande de subvention plus faible pour 2015.

Un écart important entre le budget prévisionnel et le réalisé est constaté depuis plusieurs années. La principale raison concerne l'absence de réalisation récurrente des actions en faveur du patrimoine pour 5.900 € environ (matériel sur l'exposition de mannequins, provision pour acquisition, scierie du Raffort et projet de numérisation et d'exposition de vieilles photos).

Compte tenu des éléments produits par l'association « Terre des Allues », je vous invite :

- A approuver le versement de la subvention 2014/2015 prévue au BP 2015,
- A m'autoriser à signer l'avenant à la convention correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

Monsieur le maire fait le constat que la gestion de l'association va dans le bon sens. L'existence d'une réserve permet une diminution de la subvention 2015.

2. Chalet IPG/Besson : abandon des prospects et autorisation de survol

DELIBERATION N° 120/2014

Monsieur le Maire expose :

La Sté IPG projette la construction de deux chalets au lieu-dit « Les Cornettes » à Méribel Village. Une des constructions vient en bordure de la parcelle communale F 676.

Pour la réalisation de ce projet, la Sté IPG sollicite de la collectivité l'abandon des prospects et le survol de la parcelle communale en échange d'une indemnité de 20.000 €.

La Commission permanente du 08.12.2014 a donné son accord.

Je vous propose :

- d'approuver l'abandon des prospects et le survol de la parcelle communale F 676 au prix de 20 000 €,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

3. FINANCIER

1. Décision Modificative n° 9 M -14

DELIBERATION N° 121/2014

Monsieur l'Adjoint aux finances expose :

La décision modificative n° 9, correspond à différents ajustements du budget primitif.

Les modifications principales sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement : + 2 205

Le paiement de travaux de réparation suite à un sinistre dans le Complexe sportif de la Chaudanne.

En recettes de fonctionnement : + 2 205

Le remboursement du sinistre du complexe sportif de la Chaudanne.

En dépenses d'investissement : + 19 150

- Un reversement à la CCVVT sur les cessions des véhicules partiellement mis à disposition
- L'achat de panneau de marquage inscrit au 2188 pour le complexe sportif financé par des travaux non exécutés et inscrit au 2313

- Un reliquat de travaux non facturés sur la chapelle de Chandon

En recettes d'investissement : + 19 150

- Le remboursement de deux factures payées à tort.

La section d'investissement est équilibrée par les dépenses imprévues à hauteur de 8 150 €.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 9.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

2. Décision modificative n° 2 M 49

DELIBERATION N° 122/2014

Monsieur l'Adjoint aux finances expose :

La décision modificative n° 2 correspond à différents ajustements du budget primitif.

Les modifications principales sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement : + 11 936

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est diminué de 11 936 €.

En recettes de fonctionnement : + 11 936

Les ventes d'eau et d'assainissement sont inférieures au budget primitif (baisse des volumes), les recettes sont diminuées de 11 936 €

En dépenses d'investissement : + 19 150

- Des travaux supplémentaires sur le réseau d'eau dans le secteur du bois d'Arbin pour 9 224 €
- La mission avant projet pour l'aménagement de la Fontaine du gué pour 2 988 €
- La baisse des travaux sur l'assainissement pour 12 212 € et sur la station de traitement pour 11 467 €
- A la demande de la Trésorerie, les transferts d'emprunts de la Commune vers le budget de l'eau et de l'assainissement actés lors du budget primitif 2014 et lors des transferts précédents étaient inscrits sur des imputations erronées, les imputations sont modifiées en dépenses et en recettes (écritures d'ordre).

En recettes d'investissement : + 19 150

- La baisse du virement de la section de fonctionnement de 11 936 €.
- A la demande de la Trésorerie, les transferts d'emprunts de la Commune vers le budget de l'eau et de l'assainissement actés lors du budget primitif 2014 et lors des transferts précédents étaient inscrits sur des imputations erronées, les imputations sont modifiées en dépenses et en recettes (écritures d'ordre).

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 2.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

3. Attribution de l'indemnité de conseil à la comptable du Trésor

DELIBERATION N° 123/2014

L'Adjoint délégué aux finances expose:

L'Arrêté du 16/12/83 autorise le comptable à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil, en matière financière, comptable, budgétaire, économique, à la demande de ces dernières.

Madame DE ROSA nous demande de bien vouloir examiner la possibilité de lui attribuer cette indemnité.

Cette indemnité prendrait effet au 01/01/2014 et son calcul serait le même que celui pratiqué les années précédentes, à savoir la prise en compte des dépenses réelles des budgets MAIRIE, CCAS et EAU ASSAINISSEMENT, avec application des taux suivants :

Tranches du barème	Montant soumis	Taux	Résultat
0 à 7622.45	7 622.45	0.300%	22.87
7622.45 à 30 489.80	22 867.35	0.200%	45.73
30 489.80 à 60 979.60	30 489.80	0.150%	45.73
60 979.60 à 121 959.21	60 979.61	0.100%	60.98
121 959.21 à 228 673.52	106 714.31	0.075%	80.04
228 673.52 à 381 122.54	152 449.02	0.050%	76.22
381 122.54 à 609 796.07	228 673.53	0.025%	57.17
609 796.07 et plus	28 804 726.93	0.010%	2 880.47
TOTAL	29 414 523.00		3 269.21

L'indemnité brute (avant contribution sociale et contribution de solidarité) à verser en 2014 est de 3 269.21 €.

Je vous invite à approuver le principe de ce versement.

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (2 voix contre) :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

Plusieurs conseillers municipaux interrogent le maire sur l'obligation de verser cette indemnité au receveur Municipal ?

*Monsieur le maire précise que le vote de cette indemnité ne constitue ni une obligation ni un droit acquis. A sa connaissance, l'ensemble des communes vote cette dernière.
Par ailleurs, il est précisé, que cette indemnité qui correspond à une activité accessoire du receveur municipal est substantiellement reversée à l'État par ce dernier.*

4. Autorisation permanente et générale de poursuite

DELIBERATION N° 124/2014

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-22 et R1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la demande de Madame Corinne DE ROSA, comptable des finances publiques de Moutiers, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais que l'automatisation des procédures contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces.

Je vous propose d'autoriser la comptable du centre des finances publiques de Moutiers à engager les poursuites (notamment par voie d'opposition à tiers détenteur) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et/ou articles de rôles émis par nos soins.

Cette autorisation, valable pendant toute la durée du mandat, pourra être modifiée ou annulée à tout moment, de notre part.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

5. EPIC Méribel Tourisme / budget 2015 et versement de la subvention communale

DELIBERATION N° 125/2014

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Le conseil d'administration de Méribel Tourisme en date du 2 décembre 2014 a approuvé le budget primitif 2015.

Celui – ci doit être soumis dans le mois qui suit au vote du conseil municipal.

Pour mémoire : la subvention municipale de 2014 était de 3 664 100 € dont 764 100 € pour le parc olympique et 2 900 000 € pour l'office du tourisme.

Dés 2011, la commune et l'office du tourisme avaient convenu de réduire de 750 000 € la subvention communale.

La commune a demandé à l'office du tourisme, par lettre de cadrage, de tendre vers une demande de subvention qui ne saurait dépasser 3 200 000€.

En 2014, le budget de Méribel Tourisme s'élevait à 6 733 256 €

Le budget primitif 2015 est équilibré à 8 537 590 €. il se détaille comme suit : 1 652 650 pour le parc Olympique et 4 099 940 € pour la partie office du tourisme soit un budget global de 5 752 590 hors coupe du monde ; la part coupe du monde s'équilibre à 2 785 000 € (plus 75 000 € payé en 2014).

Le document budgétaire a été construit sur les bases suivantes :

En recette :

- Respect de la lettre de cadrage : le montant de la subvention demandée est de 3 150 000 € dont 2 400 000 € au titre de l'office du tourisme et 750 000 € au titre du parc olympique.
- Transfert des recettes du wifi et de location des parkings à la commune (environ 50 000 €)
- Les autres sources de recettes ont été prévues sur des bases similaires aux années précédentes.

En dépense :

- Maîtrise de la masse salariale à hauteur de 2,6 % d'augmentation (en 2014, la masse salariale était en augmentation de 555 000 € par rapport à 2013 soit plus 25 %, cette hausse sur la base du réactualisé s'élève encore à 10 %)
- Un budget de promotion maintenue sauf sur les cadeaux publicitaires avec deux projets importants :
 - L'engagement à hauteur de 100 000 € des réflexions et premiers travaux nécessaires pour mettre en place une réelle Gestion de la Relation Client (GRC) au niveau de la station.
 - Un montant d'environ 25 000 € pour renforcer notre efficacité commerciale dans le domaine du web.
- Un budget animation réduit sur quelques postes (Nouvel An, festival de la magie, animations diverses gratuites ...).
- Bilan global du parc olympique sur la base de volume d'activité identique aux années précédentes soit 1 652 650 € de recettes pour 1 640 948 € de dépenses.
- Prise en compte de provisions pour solder l'opération Gulli (48 000€) et de dépenses imprévues (19 182 €).

Afin de garantir le respect des lignes budgétaires, des procédures internes ont été mises en place notamment une procédure d'engagement des dépenses.

Ce budget n'intègre pas le déficit 2014 dans la mesure où les comptes ne sont pas définitivement arrêtés. Ce dernier sera arrêté lors du vote du compte administratif et repris dans le cadre d'un budget supplémentaire.

A ce jour, les principaux dépassements (dépenses non prévues au budget primitif 2014 ou sous-estimées) concernent les postes suivants :

- accueil divers : dépassement de 42 000 €
- Communication insertion : dépassement 63 000 €
- Accueil de presse : dépassement 66 000 €
- Cadeau publicitaire : dépassement 55 000 €
- Soirée du nouvel an 2014 : dépassement 86 000 €
- Cœur de cultures hiver 2014 : dépassement 28 000 €
- Tournoi des six stations : dépassement 45 000 €
- Concert Martin Garrix : dépassement 47 000 €
- Cœur de culture été de 2014 : dépassement 41 000 €

- Méribel Golf show 2014 : dépassement 66 000 €

Au vu des éléments connus à ce jour, le déficit prévisionnel de 2014 devrait avoisiner un montant de l'ordre de 500 000 €.

Pour prendre conscience de l'importance de ce déficit cela correspond à 2.5 points de hausse de la fiscalité locale (un point d'augmentation équivaut à 200 000 €) ou le versement de deux années de subventions au ski club ou les travaux de réalisation de la traversée de Chandon programmée en 2016.

Lors de la présentation de ce document à la commission des finances, les points suivants ont été soulignés :

Pour maintenir la ligne directrice de diminution des dépenses, il convient de s'interroger sur tous les postes. A titre d'exemple on peut citer la gestion de la flotte automobile. Le nombre de véhicules attribués à Méribel Tourisme est-il bien pertinent ?

Il a été rappelé la volonté de rapatrier vers les services municipaux la gestion des parkings et des DSP.

Les pièces complémentaires suivantes ont été communiquées au conseil municipal avant la séance :
Projet de budget primitif 2015

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver le budget primitif 2015 de Méribel Tourisme
- D'approuver le montant de la subvention à attribuer à Méribel Tourisme : soit 3 150 000 € au titre des missions de Meribel Tourisme et 925 000 € au titre des grands événements de 2015.

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (1 abstention) :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

A l'issue de la présentation faite par l'adjoint aux finances, Florence Surelle, présidente de Méribel Tourisme précise :

Comme il est indiqué dans la délibération, le résultat 2014 de l'EPIC Méribel Tourisme devrait être déficitaire à hauteur de 500 000 €.

Elle informe le conseil municipal du licenciement sans indemnité ni préavis, avec l'aval du conseil d'administration, du directeur général de Méribel Tourisme.

Monsieur le maire ajoute, qu'il s'agit d'un déficit estimatif. Le résultat définitif sera connu à la clôture de l'exercice, lors du vote du compte administratif.

La subvention attribuée, correspond à un montant a minima ; il conviendra en 2015 de prendre une décision modificative afin de combler le déficit définitif.

La présidente précise que le budget 2015 a été construit au plus juste. Ainsi, la hausse de la masse salariale 2015 correspond à l'impact de la convention collective.

En 2014, lors de la construction budgétaire, il avait été souligné par les services de la mairie que le poste budgétaire des salaires était surestimé et non justifié. Ainsi, par décision modificative, le conseil d'administration a compensé les surcoûts des finales de coupes du monde VTT par transfert de crédits de ce compte.

Monsieur le maire de conclure, qu'il conviendra en 2015 de prendre acte du déficit définitif. Ainsi que de prendre toutes les mesures de restructuration et de contrôle afin d'éviter toute nouvelle dérive.

En aparté de ce sujet, la question de l'organisation du pro AM de golf est évoquée.

Monsieur le maire précise, que l'association du golf a choisi une autre école de golf mais que Méribel Tourisme est lié par un contrat de trois ans avec Didier AUDIN.

Par contre, il conviendra de revoir l'organisation de cette manifestation afin que cet événement soit véritablement profitable à la station et au golf de Méribel (date, durée, prime versées, coût global).

6. Approbation de tarifs du parc olympique

DELIBERATION N° 126/2014

Monsieur l'adjoint délégué aux sports expose :

Le parc olympique nous propose la mise en place de tarifs spéciaux uniquement commercialisés par Méribel Réservation et destinés à la clientèle individuelle. Il s'agit de prévente exclusivement ce qui justifie la négociation de tarifs particulièrement attractifs.

Méribel Réservation n'applique aucune commission ou marge sur ces tarifs qui s'entendent donc net pour le Parc Olympique.

Méribel Réservation ne perçoit aucune rémunération sur les ventes de ces produits (en dehors des MERIBOX qui peuvent appliquer une marge sur l'ensemble des prestations incluses)

Les tarifs proposés

Activité	Désignation	Saison	Tarifs
Piscine/Patinoire	Abonnement Piscine Patinoire - 6 jours (location patins incluse)	intemporel	20,00 €
Détente	Abonnement espace détente - 6 jours	Hiver	79,00 €
Détente	Abonnement espace détente - 6 jours Période creuse (7->21/12 et 12->26/04)	hiver	69,00 €
Fitness	Abonnement Fitness - 5 jours	Hiver	35,00 €
Détente/Piscine	Abonnement espace détente + piscine - 6 jours (Aquapass)	Hiver	89,00 €
Détente/Fitness	Abonnement espace détente + fitness - 6 jours	Hiver	105,00 €
Dét/Pisc/Fit	Abonnement espace Détente/Piscine/Fitness - 6 jours	Hiver	115,00 €
Détente + Autres espaces	Package "Source de bien être" 3 soins 60' = 5 entrées espace détente dont 3 avec soins et 5 accès au choix piscine, fitness, patinoire (patins inclus)	Hiver	243,00 €
Détente + Autres espaces	Package "Source de bien être" 5 soins 60' = 5 entrées espace détente et 5 accès au choix piscine, fitness, patinoire (patins inclus)	Hiver	365,00 €
Pisc/Pat/Fit/Det	Package "Famille Plus" & "Printemps du Ski" Séjour moins de 5 nuits - Piscine et Patinoire illimité (patins inclus) 1 entrée espace détente + 1 entrée fitness	Hiver	25,00 €
Pisc/Pat/Fit/Det	Package "Famille Plus" & "Printemps du Ski" Séjour 5 à 7 nuits - Piscine et Patinoire illimité (patins inclus) 2 entrées espace détente + 2 entrées fitness	Hiver	35,00 €
SPA	Activité "sensation" 1 soin 45' au My Spa by Payot avec 1 accès Espace Détente	Hiver	50,00 €

Les tarifs non reconduits

Activité	Désignation	Saison	Tarifs
-----------------	--------------------	---------------	---------------

Prévente	Méribox "St-Valentin" 1 soin duo 30' + 2 spa (1 par personne)	hiver	100,00 €
Prévente	Méribox "Famille Plus" validité 5 jours 1 soin duo parent/enfant 30' + Piscine + Patinoire illimité	hiver	109,00 €
Prévente	Méribox "Détente/détox / Nature et Spa" validité 3 jours 3 soins de 60' + 3 accès piscine + 1 aquagym	hiver	219,00 €
Prévente	Méribox "Détente/détox / Nature et Spa" validité 5 jours 5 soins de 60' + 5 accès piscine + 2 aquagym	hiver	365,00 €
Prévente	Méribox "Bien-être ski et Spa" 3 soins de 60' + 5 accès au fitness + 2 accès au Spa	hiver	243,00 €
Prévente	Méribox "Premières traces" validité 5 jours 3 soins de 75' + 2 accès spa + 5 accès piscine + 2 aquagym	hiver	275,00 €

Je vous propose d'approuver les tarifs proposés, applicables dès la saison d'hiver 2014-2015.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier gestion du patrimoine

4. PERSONNEL

1. Attribution d'une indemnité de stage

En l'absence de Maxime Brun,

Monsieur le maire expose :

Nous avons signé une convention avec le lycée Jean Moulin pour accueillir une stagiaire du 17 novembre au 12 décembre 2014 au service comptabilité.

Celle-ci ne prévoyait pas de rémunération de la stagiaire.

Compte tenu de la qualité du travail qu'elle a effectué, nous avons souhaité lui octroyer une indemnité d'un montant de 400 € net proportionnellement à l'indemnité versée aux stagiaires étudiants (436 € mensuels pour un temps plein).

Je vous propose d'accepter ce versement

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services administratifs, comptabilité

2. Forfaits de ski du personnel communal

Monsieur le Maire expose :

Suite au dernier conseil municipal (3 décembre 2014), j'ai écrit aux exploitants du domaine skiable pour leur signifier la vive opposition des conseillers municipaux par rapport à l'augmentation excessive du tarif des forfaits de ski pour le personnel communal (de 57 € à 102 €), et cela sans préavis.

J'ai rencontré Messieurs Olivier SIMONIN et Pascal de THIERSANT, lundi dernier, qui ont proposé une solution temporaire pour cette année.

Le Conseil Municipal constate que la proposition conjointe de S3V / Méribel Alpina constitue une augmentation par rapport aux tarifs de base de 57 € par forfait.

En conséquence, le Conseil Municipal manifeste son désaccord sur la solution envisagée par les exploitants du domaine skiable.

Il maintient une nouvelle fois sa position, à savoir pas d'augmentation des forfaits de ski du personnel communal pour l'année 2014/2015 (soit 57 € par forfait).

En revanche, le conseil municipal accepte une augmentation pour les années futures, sur une base de 102 € par forfait, avec une actualisation identique à celle adoptée pour les forfaits publics.

5. DIVERS

1. Fonctionnement de l'EPIC Méribel Tourisme

Le collège hébergeurs a fait une proposition au maire pour le remplacement du titulaire. Le collège attire l'attention du maire sur son souhait d'alterner comme titulaire, un représentant des agences immobilières avec un représentant des résidences de tourisme.

Lors du dernier conseil d'administration, le titulaire était un représentant de résidence de tourisme. En conséquence, le collège des hébergeurs souhaite que le titulaire au sein du Conseil d'Administration représentant leur collège soit issu des agences immobilières.

Le maire rappelle que la nomination des membres du Conseil d'Administration représentant les socio professionnels lui appartient. Il fera part de sa décision prochainement.

La présidente indique qu'un partenariat sera signé entre Audi et Méribel Tourisme d'une part, et que d'autre part, Audi deviendrait partenaire de la coupe du monde 2015. Audi s'engage sur un apport financier conséquent et sur la mise à disposition de véhicules.

2. Ouverture du Parc olympique

Considérant les difficultés sur le domaine skiable, le conseil municipal demande d'envisager des ouvertures plus larges du parc olympique pour offrir des animations à la clientèle (patinoire, piscine, spa, salle de sports...).

La présidente de Méribel Tourisme attire l'attention sur les surcouts que cela engendre en termes de personnel. Néanmoins, la difficulté de la situation actuelle nécessite de réagir rapidement.

A propos de la patinoire, le réassortiment des patins à glace est évoqué. Il est décidé de commander rapidement les patins manquants, tout en sachant que les économies permettront de compenser cette nouvelle dépense.

3. Présidence de Méribel Tourisme

Il est précisé que la présidence de Méribel Tourisme est une fonction qui ne donne droit à aucune rémunération ni indemnité, et qu'en conséquence, il ne peut y avoir interférence avec le droit du travail.

4. Circulation

La commission de circulation sera saisie de l'opportunité d'installer des ralentisseurs au Plan de l'église et à Méribel village (accès depuis le Plantin).

Il est proposé de renforcer la signalétique au niveau du tunnel de la Chaudanne (en particulier au sud) pour informer du danger sur la sortie.

Le conseil municipal demande d'intervenir sur le parking des Générations pour faire enlever les minibus avec des remorques. Le stationnement sur les parkings, notamment à Mussillon, est à nouveau évoqué.

Concernant la circulation, il est demandé de réfléchir à l'amélioration des dispositifs en place, lors des week-ends d'affluence, si la météo prévoit des chutes de neige.

Il est précisé que la Route Départementale est du domaine d'intervention de la gendarmerie, bien que la police municipale ait toujours été présente sur le terrain.

5. Remerciements du maire

Le maire remercie l'ensemble des services communaux pour tout le travail effectué au cours de l'année 2014.

Il remercie tout particulièrement Georges Cappelletti, qui partira à la retraite le 31 décembre, pour son implication dans la vie communale, et auprès de la population locale.

Enfin, le maire est heureux de la bonne ambiance au sein du conseil municipal, et de l'excellente implication de chaque conseiller dans la vie communale.

Il souhaite une bonne année à tous.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		